

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2018.56

Objet : Règlement général du marché hebdomadaire de Pierrerue

Le Maire de PIERRERUE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles portant sur les pouvoirs de police du maire;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/ 01 /2017 portant sur la réglementation du marché et la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2017-05 du 19/01/2017 portant réglementation générale du marché hebdomadaire de Pierrerue.

Attendu qu'il convient d'en réactualiser les dispositions,

ARRETE

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-05 du 19/01/2017

ARTICLE 2 : Cet arrêté s'applique au marché d'approvisionnement hebdomadaire ou autre de la commune de Pierrerue.

Un cahier des charges spécifique sera appliqué aux marchés et foires occasionnels.

Les marchés se dérouleront Place du marché à Pierrerue

ARTICLE 3 : Les jours et heures d'ouverture des marchés municipaux sont fixés comme suit : tous les samedis matin de 8 heures à 13 heures.

ARTICLE 4 : Emplacements :

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

